

Les Jardins de Priape - Nathalie et Nicolas BEUFILS
légumes

Le présent contrat est passé entre les contractants désignés ci-dessous et sous le contrôle de l'AMAP de Saint Brice-Courcelles, pour la fourniture de 24 «paniers» de légumes variés issus de l'agriculture biologique répartis de manière hebdomadaire entre **le 10 janvier 2024 et le 31 août 2024, avec des césures au moment des vacances scolaires.** Deux formats sont disponibles :

- Petit Panier pour un montant de 10,50 € par panier.
- Panier Famille pour un montant de 19 € par panier. Le panier Famille peut être partagé entre deux adhérents, sous leur responsabilité.

Les contractants sont :

Les producteurs, Nathalie et Nicolas BEUFILS pour les Jardins de Priape

16 hameau de Cruaux 02220 CHERY CHARTREUVE (0614547714 - contact@lesjardinsdepriape.fr)

L'adhérent	Le second adhérent (si Panier Famille partagé)
Nom, prénom
Adresse téléphone

Vis-à-vis des adhérents, le producteur s'engage à :

- Fournir chaque semaine des légumes de saison, issus de l'agriculture biologique, de qualité, variés et en quantité suffisante, en fonction des saisons et des contraintes mentionnées dans l'article deux du règlement intérieur de l'association.
- Être présent lors de la distribution sauf cas de force majeure (maladie, etc.). Dans ce cas, il devra se faire représenter par un salarié de l'exploitation.
- Informer les adhérents du contenu du panier de la semaine à venir.
- Respecter le calendrier de livraison fixé avec l'AMAP.
- Accueillir les adhérents (et leurs proches), répondre à leurs questions sur les méthodes de production, les cultures, les modes de conservation, etc. et planifier des visites de l'exploitation, des journées portes ouvertes, des ateliers pédagogiques.
- Adopter des méthodes et des pratiques respectueuses de l'environnement, conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents, si possible. Dans le cas inverse, il en expliquera les raisons.

Vis-à-vis de l'association, le producteur s'engage à :

- Aviser les membres du conseil d'administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la fourniture (maladies, aléas climatiques, etc.).
- Fournir des produits de son exploitation. Exceptionnellement, il pourra fournir des produits de qualité identique d'une autre exploitation biologique, après avoir reçu l'aval du conseil d'administration.
- Informer régulièrement l'association sur l'avancée des cultures et sur les difficultés rencontrées.
- Être transparent dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles. Il privilégiera dans la mesure du possible des partenaires locaux (fournisseurs de plants, etc.).
- Expliquer ses méthodes de travail, ses modes de production et la manière dont il fixe ses prix. Ceux-ci devront être équitables aussi bien pour le producteur que pour l'adhérent.
- Fournir au conseil d'administration une copie de la certification AB avant le démarrage de la saison.

- Présenter à l'assemblée générale ordinaire un bilan des distributions de l'année écoulée (poids distribués, problèmes rencontrés, impact sur l'activité économique de l'exploitation...) et transmettre un rapport sur la santé économique de l'entreprise.
- Respecter les normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel intérimaire. En outre, il pourra recevoir l'aide de bénévoles et/ou de volontaires.

L'adhérent s'engage à :

- Récupérer ses légumes lors de chaque distribution en apportant son propre contenant (panier, cagette,...)
- Gérer ses retards et ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Participer activement et régulièrement aux permanences en s'inscrivant sur le planning prévu à cet effet et arriver à 18h00.
- Participer à la pesée, à la mise en paniers et au nettoyage du local.
- Aider dans la mesure de ses possibilités, le producteur sur son exploitation, s'il le souhaite.
- Préfinancer la production en remettant avec ce contrat le règlement pour l'ensemble de l'année.

Distribution

Les distributions ont lieu tous les mercredis de 18h15 à 19h00 au Centre social de St Brice Courcelles.

Tarif & règlement

Le tarif est de **10,50 €** par panier pour le Petit Panier, et **19 €** par panier pour le Panier Famille.

Cochez le panier choisi : **Petit panier** **Panier Famille**

Le règlement est à effectuer en une seule fois sous forme de :

Petit Panier : 6 chèques de 42€
Panier famille : 6 chèques de 76€
à l'ordre de *Les Jardins de Priape*

à remettre avec ce contrat (1 chèque pour 4 distributions). L'association se chargera toutes les 4 distributions de remettre un des chèques au producteur, qui l'encaissera.

Référent

Notre référent pour ce contrat « panier de légumes » est :
Brigitte Tarantola (brigitte.tarantola@wanadoo.fr, 06 17 10 71 78)

Important

Le principe d'une AMAP repose sur la solidarité avec le paysan dans les aléas de la production. Aussi, l'adhérent s'engage à soutenir l'exploitation tout au long de la saison en assumant les coûts, les risques, la pénurie ou l'abondance des récoltes. Il reconnaît donc que la quantité distribuée est estimative. Cependant, si la quantité du panier est jugée insuffisante par le producteur pour des raisons diverses (aléas climatiques, maladie, risque technique...), celui-ci reportera les paniers non distribués et suspendra le règlement jusqu'à la reprise de la distribution.

Le présent contrat est signé en un seul exemplaire et conservé par l'AMAP qui le tient à disposition des contractants, si besoin.

À St Brice-Courcelles
le / /

Nathalie et
Nicolas Beaufiles
Les producteurs

L'adhérent

Le 2° adhérent
s'il existe

Pour l'AMAP
Le référent